



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

---

Recueil N° 131

22/11/2022

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

***BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES***

Arrêté n° 2022-2411 du 21 novembre 2022 portant autorisation de travaux sur le site classé de la Haute Chevauchée - Kaiser tunnel.

Arrêté n° 2022-2412 du 21 novembre 2022 portant autorisation de travaux sur le site classé de l'avenue des tilleuls à BAR-LE-DUC.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 2022-9206 du 22 novembre 2022 portant l'application du régime forestier-Commune de Fresnes-au-Mont.

# SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

## DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MEUSE

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Arrêté Portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif Promotion du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Arrêté n° 2022- 2477 du 21 NOV. 2022**

**Portant autorisation de travaux sur le site classé de la Haute Chevauchée - Kaiser tunnel**

**Le Préfet de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.341-7, L.341-10 et R.341-11,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.425-17,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse,

**VU** l'arrêté ministériel du 09 novembre 2018 portant classement parmi les sites du département de la Meuse, du site de la Haute-Chevauchée,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

**VU** le dossier de déclaration préalable du 10 octobre 2022, présenté par Mme Gersende GERARD, représentant l'office national des forêts (agence de VERDUN) relatif à la mise en place d'un grillage rigide à proximité immédiate du Kaiser tunnel,

**VU** l'avis favorable, assorti de prescriptions, de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse,

**CONSIDERANT** que les autorisations et déclarations d'urbanisme en site classé doivent faire l'objet d'une autorisation,

**CONSIDERANT** que la demande de mise en place d'un grillage rigide est située sur le site classé de la Haute Chevauchée, paysage de la guerre des mines en Argonne,

**Sur proposition** de M. le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER – AUTORISATION

La pose d'un grillage rigide à proximité immédiate du Kaiser tunnel, situé en site classé, est autorisée dans l'objectif de sécurisation du lieu.

### ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

La mise en place de ce dispositif doit être temporaire et ne doit pas se substituer à un projet de restauration de la structure du tunnel.

### ARTICLE 3 – AUTRES REGLEMENTATIONS

La présente autorisation est délivrée au titre du code de l'environnement « site classé ». En aucun cas elle ne préjuge des autres autorisations nécessaires à la réalisation des travaux envisagés.

### ARTICLE 4 - EXECUTION

- M. le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse,
- M. l'architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse,
- M. le Maire de LACHALADE,
- Mme Gersende GERARD, représentant l'office national des forêts de l'agence de VERDUN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs et adressée, pour information, à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de VERDUN et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Christian ROBBE-GRILLET

#### **Voies et délais de recours**

(application des articles L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration  
et R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

Arrêté n° 2022- 2472 du 21 NOV. 2022

**Portant autorisation de travaux sur le site classé de l'avenue des tilleuls à BAR-LE-DUC**

**Le Préfet de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.341-7, L.341-10 et R.341-11,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.425-17,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 1926 portant classement de l'avenue des tilleuls à BAR-LE-DUC, parmi les sites du département de la Meuse,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

**VU** le dossier de déclaration préalable du 16 septembre 2022, présenté par M. Tugay AYDIN relatif à la création d'un accès sur une parcelle située sur le site classé de l'avenue des tilleuls à BAR-LE-DUC,

**VU** l'avis favorable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse en date du 11 octobre 2022,

**CONSIDÉRANT** que les autorisations et déclarations d'urbanisme en site classé doivent faire l'objet d'une autorisation,

**CONSIDÉRANT** que la demande de création d'un accès sur une parcelle est située sur le site classé de l'avenue des tilleuls à BAR-LE-DUC,

**Sur proposition** de M. le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER – AUTORISATION

M. Tugay AYDIN est autorisé à créer un accès sur la parcelle cadastrée CN 211 située sur le site classé de l'avenue des Tilleuls à BAR-LE-DUC.

### ARTICLE 2 – AUTRES REGLEMENTATIONS

La présente autorisation est délivrée au titre du Code de l'environnement « site classé ». En aucun cas elle ne préjuge des autres autorisations nécessaires à la réalisation des travaux envisagés.

### ARTICLE 3 - EXECUTION

- M. le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse,
- Mme l'architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse,
- Mme le Maire de BAR-LE-DUC,
- M. Tugay AYDIN.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Christian ROBBE-GRILLET

#### **Voies et délais de recours**

(application des articles L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration  
et R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Arrêté n° 2022- 9206**  
**portant l'application du régime forestier-Commune de Fresnes-au-Mont**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le code forestier et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3 et R214-5 à R214-9 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU la délibération du 20 juin 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Fresnes-au-Mont, sollicite l'application du régime forestier pour la parcelle communale cadastrée A 425 , «Le Plein » , sur le territoire communal de Fresnes-au-Mont;
- VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 2 août 2022 ;
- VU le rapport de présentation du responsable du service Forêt de l'Office National des Forêts, agence de Bar-le-Duc, en date du 13 septembre 2022 ;
- VU l'avis favorable de la directrice d'agence territoriale de l'ONF de Bar-le-Duc, en date du 23 septembre 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## Article 1<sup>er</sup> - Désignation des parcelles

Relève du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de Fresnes-au-Mont et désignée ci-après :

COMMUNE DE FRESNES-AU-MONT						
TERRITOIRE COMMUNAL DE FRESNES-AU-MONT	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
	A	425	Le Plein	00	15	70
SURFACE TOTALE				00	15	70

## Article 2 - Exécution :

- le directeur départemental des territoires de la Meuse,
- la directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar le Duc,
- le maire de la commune de Fresnes-au-Mont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Fresnes-au-Mont à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

## Article 3 - Délais et voies de recours :

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le **22 NOV. 2022**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

  
Sylvestre DELCAMBRE



## **Arrêté**

### **Portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite et par délégation  
L'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Education  
Nationale**

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, modifié par le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 susmentionné ;

Vu l'arrêté instituant une commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le protocole entre le Préfet de la Meuse et le Recteur de la Région académique Grand Est relatif à l'articulation des compétences entre les Préfets et les Recteurs pour la mise en oeuvre, dans les Régions et les Départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'Education populaire, de l'engagement civique, et de la vie associative prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2019 portant nomination de Monsieur Thierry DICKELE, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de la Meuse ;

Vu la délibération du 26 septembre 2022 de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

## ARRETE

### Article 1 :

La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2022, aux personnes suivantes :

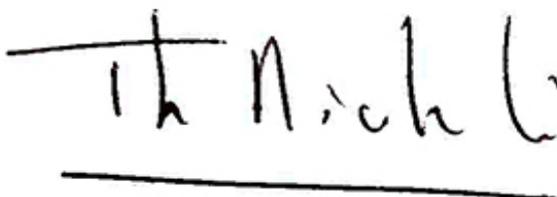
- Madame Monique THIEBAUX née LOMBART domiciliée à DIEUE SUR MEUSE
- Monsieur Fernand GUILLEMIN, domicilié à MORLEY
- Madame Andrée XARDEL née XARDEL, domiciliée à VERDUN
- Monsieur Arnaud TARDY, domicilié à VERDUN
- Madame Colette FERON née GRENOUILLEAU, domiciliée à BAR LE DUC
- Monsieur Mickaël DIDIER, domicilié à VERDUN

### Article 2 :

Le directeur académique des services de l'Education nationale de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bar le Duc, le 18 novembre 2022

Le Préfet  
Par délégation  
Le Directeur académique  
Des services de l'Education nationale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Dickelé', is written over a horizontal line. The signature is written in a cursive, somewhat stylized font.

Thierry DICKELE

## **Arrêté**

### **Portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif Promotion du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite et par délégation  
L'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Education  
Nationale**

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, modifié par le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 susmentionné ;

Vu l'arrêté instituant une commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le protocole entre le Préfet de la Meuse et le Recteur de la Région académique Grand Est relatif à l'articulation des compétences entre les Préfets et les Recteurs pour la mise en oeuvre, dans les Régions et les Départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'Education populaire, de l'engagement civique, et de la vie associative prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2019 portant nomination de Monsieur Thierry DICKELE, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de la Meuse ;

Vu la délibération du 26 septembre 2022 de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

## ARRETE

### Article 1 :

La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2022, aux personnes suivantes :

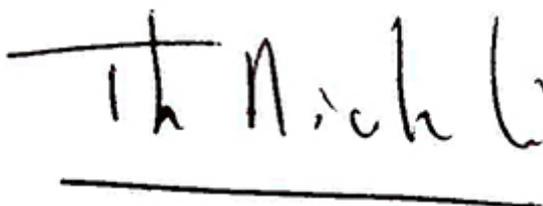
- Madame Madeleine MARTIN née MARTIN domiciliée à VERDUN
- Monsieur Laurent VARINOT, domicilié à LIGNY EN BARROIS
- Madame Renée ROUYER née ROUYER, domiciliée à VERDUN
- Monsieur Laurent FRYDLENDER, domicilié à HAIRONVILLE
- Madame Sandrine PENESSI née PENESSI domiciliée à SAINT MAURICE SOUS LES COTES
- Monsieur Mohamed KHENATI, domicilié à VERDUN

### Article 2 :

Le directeur académique des services de l'Education nationale de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bar le Duc, le 18 novembre 2022

Le Préfet  
Par délégation  
Le Directeur académique  
Des services de l'Education nationale

A handwritten signature in black ink, reading "Thierry Dickelé". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

Thierry DICKELÉ